

**Département de la Savoie**  
**Commune de VAL D'ARC**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**SCHEMA DIRECTEUR**  
**D'ASSAINISSEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNE DE VAL D'ARC**

**DOSSIER : E22000031/38**

## ➤ Finalité du projet

L'enquête publique était relative à l'élaboration du zonage d'assainissement collectif de la commune de Val d'Arc.

Dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement des communes d'Aiguebelle et de Randens, aujourd'hui fusionnées sous la commune du Val d'Arc, le SIAEP Porte de Maurienne a créé une station de traitement pour la commune du Val d'Arc ainsi que des réseaux pour collecter les eaux usées de Randens et de certains secteurs d'Aiguebelle pour les raccorder à la station de traitement des eaux usées. A noter que certains de ces réseaux sont déjà créés ou en cours de construction avant l'enquête.

Ainsi le SIAEP Porte de Maurienne a élaboré et mis à jour le schéma directeur d'assainissement sur le territoire communal de du Val d'Arc, afin de disposer d'un zonage de l'assainissement pour délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif

Cette finalisation du schéma directeur répondait, entre autres, à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 mettant en demeure le syndicat de rendre le système d'assainissement des eaux usées de la commune du Val d'Arc conformes aux textes européens et nationaux

Pour répondre aux exigences réglementaires en complément de la création d'une station de traitement pour la commune du Val d'Arc, le SIAEP Porte de Maurienne a donc lancé une mise à jour du schéma directeur d'assainissement sur le territoire communal du Val d'Arc.

Ce zonage d'assainissement de la commune du Val d'Arc répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme, et a pour objectif de proposer un scénario de traitement cohérent des effluents permettant de répondre à l'ensemble des contraintes :

- **Protection du milieu récepteur**
- **Respect de la réglementation**
- **Adaptation technique**
- **Coûts d'investissement et charges d'exploitation adaptés aux moyens du Syndicat et des collectivités.**

Ce zonage permet à la commune du Val d'Arc de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire. Il constituera aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

*Il est tout de même paradoxal de lancer une enquête publique pour élaborer un schéma directeur d'assainissement dont les travaux sont déjà partiellement réalisés.*

### ➤ **Atteinte des objectifs**

A la lecture du dossier et des échanges que j'ai pu avoir avec les différents intervenants, je peux constater que les ambitions initialement fixées sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc sont dans l'attendu et que la commune de Val d'Arc va bien disposer, d'un schéma de zonage d'assainissement lui permettant de répondre :

- ❖ A la mise en demeure de l'arrêté préfectoral de juillet 2018
- ❖ Au souci de préservation de l'environnement tant dans le traitement que dans les milieux récepteurs
- ❖ La visite de la station d'épuration ainsi que les explications fournies par la responsable m'ont permis de constater la qualité des ouvrages et le bon fonctionnement des traitements.
- ❖ Le plan de financement est cohérent avec les paramètres financiers du syndicat et de la commune de Val d'Arc ; l'amortissement se fera selon le timing prévu.

Pour autant, l'enquête publique a permis d'identifier des préoccupations légitimes qui convient de reprendre pour les traiter.

### ➤ **L'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 01.06 au 30.06.2022.

Les conditions matérielles ont été conformes à l'attendu me permettant ainsi de recevoir le public dans de bonnes conditions ; j'en remercie M. RICO PEREZ le président ainsi que Mme CHEMIN la secrétaire du SIAEP.

Les permanences m'ont permis de rencontrer 14 personnes pour certaines plusieurs fois), d'autres se sont rendues sur les lieux de consultation (RANDENS et AIGUEBELLE) en dehors de mes heures de présence voire ont écrit pour porter à ma connaissance leurs observations reprises dans le procès-verbal de synthèse au total 17 sont inscrites sur les deux registres.

Ces rencontres ont été cordiales et sincères, pour l'une d'entre elles 6 personnes se sont présentées ensemble pour mettre en exergue leur problématique et leurs inquiétudes sur le devenir de l'assainissement du quartier de La Pouille : je peux dire qu'il s'agit là de l'endroit qui concentre le maximum d'observations par rapport au projet proposé par le SIAEP même si ce quartier n'est pas repris dans le dossier.

L'inquiétude de ses habitants de la Pouille est légitime et doit être prise en compte. Ces personnes ne sont pas opposées aux ambitions de ce projet ; ils comprennent tout à fait son bien-fondé dont la nécessité de préserver l'environnement mais ils souhaitent que d'autres solutions soient étudiées et qu'ils soient associés à cette réflexion, mes échanges avec M. le président du SIAEP lors de la remise du PV de synthèse m'indique qu'il est conscient de cette situation et qu'il a déjà prévu de proposer une étude complémentaire sur cette zone.

### ➤ **Avis du commissaire enquêteur**

Au terme de l'enquête publique, qui s'est donc déroulée du 01 juin au 30 juin 2022 soit 30 jours dans la commune de Val d'Arc sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement par le SIAEP Porte de Maurienne relevant du code de l'environnement : articles L123-1 et suivants R122-17 et suivants L 214-1 et suivants ainsi que du code général des Collectivités Territoriales : articles L2224-8 L224-10 R 2224.8 et R2224-6 et suivants et du code de la santé publique articles L1311-1 et suivants et prenant en compte l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 de mise en demeure du Syndicat pour rendre le système d'assainissement des eaux usées de la commune du Val d'Arc conforme aux textes européens et nationaux, pour laquelle j'ai été désigné en date du 14 mars 2022 par le tribunal administratif de Grenoble, j'émet l'avis suivant :

#### **Après avoir :**

- Rencontré le président du SIAEP pour un premier contact afin de comprendre le projet son ambition et sa finalité et avoir pris possession du dossier d'enquête.
- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition de la population concernée, demandé des améliorations au maître d'ouvrage et à son conseil du dit dossier pour faciliter sa lecture et donc sa compréhension et étudié les éléments le constituant.
- Visité les différents lieux de travaux, pour certains déjà effectués, ainsi que la station d'épuration avec le cabinet en charge du projet puis y être revenu seul pour me rendre compte par rapport aux observations formulées par le public notamment sur le quartier de La Pouille.

- Vérifié l'ensemble des éléments de référence pour la publicité de cette enquête publique : affichages, information dans la presse ainsi que sur le site de la commune.
- Vérifié les conditions de mises à disposition des habitants de l'ensemble des éléments constituant le dossier d'enquête sur les deux sites retenus pour l'enquête à savoir les locaux des mairies de RANDENS et AIGUEBELLE.
- Tenu les quatre permanences à RANDENS et AIGUEBELLE, deux par lieu, à des horaires différents afin de permettre à tous de s'y rendre et de recevoir les observations : orales, écrites sous des formes différentes recensées sur les registres ainsi que les mails et les courriers.
- Rencontré au terme de l'enquête monsieur le président du SIAEP Porte de Maurienne pour clôturer l'enquête et parapher les registres.

**Je considère que :**

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté et de façon satisfaisante.
- Dans sa globalité le dossier soumis à l'enquête répond aux prescriptions des articles de loi auquel il se réfère.
- L'ensemble des publicités a été conforme aux attendus et a permis au public d'avoir connaissance de la tenue de cette enquête portant sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc, même si l'absence de site de communication du SIAEP n'a pas permis de publier le dossier d'enquête.
- La mise à disposition des dossiers d'enquête dans les lieux prévus à RANDENS ET AIGUEBELLE, ainsi que l'affichage des plans avant et après le projet dans les salles dédiées, a permis à la population de prendre connaissance du projet dans sa globalité ainsi que zone par zone.
- Mes quatre permanences de commissaire enquêteur ont permis à chacun de venir s'exprimer oralement puis par écrit sur les registres, les représentants d'un quartier sont même venus en groupe pour faire part de leurs observations communes.
- Le projet répond à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 de mise en demeure du Syndicat pour rendre le système d'assainissement des eaux usées de la commune du Val d'Arc conformes aux textes européens et nationaux
- Le projet favorise bien la protection des milieux naturels tant au niveau des traitements que des rejets en aval.
- Le financement du projet est conforme à l'attendu et s'intègre dans le budget du SIAEP.
- Le schéma proposé, même s'il répond à une mise en demeure, est une véritable opportunité pour cette commune de créer un assainissement aux 2 communes fusionnées le 01 janvier 2019 elles sont de plus classées

comme des communes touristiques au sens de l'article L.113-11 du code du tourisme.

- L'échéancier des travaux doit permettre de finaliser l'ensemble des réseaux dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral ou tout du moins de s'en rapprocher pour une grande partie.
- Les personnes qui se sont exprimées verbalement et qui ont systématiquement annoté les registres, l'ont fait de façon constructive en proposant parfois des alternatives et avec la volonté de garder l'objectif environnemental en priorité.
- Les réponses apportées par le Président du SIAEP Porte de Maurienne aux observations reprises dans le PV de synthèse sont de nature à faire évoluer le schéma en tenant compte des desideratas de chacun tout en respectant les objectifs initiaux collectifs et notamment l'étude proposée sur le quartier de La Pouille.

#### Je note cependant que :

- Les travaux ont été commencés voire réalisés pour partie en amont de l'enquête publique, l'empressement a prévalu probablement en raison de la mise en demeure de la préfecture.
- Même si certains secteurs ont été écartés du schéma comme cela est précisé dans le dossier remis à l'enquête comme celui de La Pouille, les habitants ne comprennent pas le non-raccordement à l'assainissement collectif de leurs maisons dans le cadre du projet actuel.
- La venue en nombre des habitants de La Pouille montre leur volonté de se saisir de ce dossier pour proposer de rechercher en concertation avec les services compétents des solutions alternatives qui respectent les objectifs initiaux.
- Ces mêmes personnes auraient apprécié être informés sur ce sujet pour faire part de leurs interrogations que je juge légitime ; il est vrai qu'il est difficile pour un usager de comprendre l'évolution passant du tout à l'égoût pour revenir comme par le passé à des solutions individuelles.

**Ces raisons me conduisent à émettre un AVIS FAVORABLE, avec une réserve et deux recommandations, au projet d'élaboration du schéma d'assainissement de la commune de Val d'Arc**

#### 1. RESERVE concernant le quartier de La Pouille

Que le SIAEP reprenne l'étude de cette zone en n'en informant les habitants, cette réserve sera aisément levée dans la mesure où Monsieur le Président m'a

informé d'une prochaine mission d'ingénierie concernant la réalisation d'un diagnostic (Pré-étude) du réseau existant d'assainissement sur le secteur de La Pouille.

## 2. RECOMMANDATIONS

- Que le SIAEP regarde la possibilité de mettre en place du conseil pour les usagers en assainissement non collectif.
- Concernant l'enquête publique, veiller à l'avenir à la placer en amont de l'ensemble des travaux.

Le commissaire enquêteur à Saint Pierre d'Albigny le 01.08.2022

Denis BLAISE

